

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2025-017

Le 5 mai deux mil vingt cinq

Le Conseil Municipal de la Commune de LIMAS, dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Michel THIEN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 avril 2025

PRESENTS : M. THIEN, M. GIRIN, Mme LAFORET, M. BOUVANT, Mme PARIOT, M. BRAYER, Mme GIRAUD, Mme RIVET, M. KALFON, Mme JONCHY, M. WADBLED, Mme LACHIZE, M. TROUVE, M. CHEVALIER ; Mme AUCAGNE, M. PINCON, Mme DECK, Mme VACHE, M. WAKOSA, Mme GRONDIN COUPANEC, M. GARÇON, Mme KHERRA

ABSENTS AVEC POUVOIR : Mme CALEYRON (au profit de Mme LAFORET) ; M. JOMAIN (au profit de Mme GIRAUD) ; M. MARTIN (au profit de M. GIRIN)

ABSENTS SANS POUVOIR : Mme DUC ; M. SILVY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BRAYER

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 22

Pouvoirs : 3

Objet : SYDER : budgétisation de la contribution 2025

La commune de Limas est adhérente du SYDER lequel est chargé de gérer l'éclairage public.

Considérant la délibération du SYDER en date du 8 avril 2025 fixant le montant des charges dues par chaque commune au syndicat pour l'exercice 2025.

Considérant que le montant des charges imputables à la commune s'élève à 235 234, 23 €.

L'article 5212-20 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil municipal doit être obligatoirement consulté dans le délai de quarante jours à compter de l'information communiquée concernant la contribution définitive de la Commune.

Le montant de la contribution intègre :

- Les charges liées aux travaux effectués l'année précédente : remboursement de l'emprunt et paiement au comptant,
- La charge de maintenance d'exploitation de l'éclairage public : la régularisation sur la maintenance exploitation et sur la consommation électrique de l'année précédente
- L'appel de charges à titre provisoire pour la consommation en électricité,

- La contribution administrative

Le conseil municipal doit délibérer aujourd'hui et se positionner sur l'option : fiscalisation ou budgétisation de la contribution et selon quelles proportions.

Lorsqu'elle est budgétée, cette contribution est régie à l'article 65541.

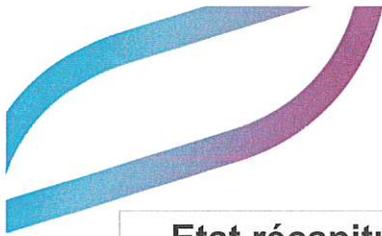
Dans la mesure où une provision couvrant le montant de la contribution a été inscrite au budget prévisionnel 2025, il est proposé de budgétiser l'intégralité de cette contribution en 2025, comme cela a été fait pour les budgets antérieurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (25 POUR), opte pour l'option « budgétisation à 100 % de la contribution versée au SYDER », si bien que la contribution, d'un montant de 235 234, 23 € pour l'année 2025 sera intégralement financée sur le budget de l'exercice 2025 et la somme totale sera provisionnée à l'article 65541.

Pièce jointe : Etat récapitulatif des charges

Pour extrait conforme
Michel THIEN, Maire





Etat récapitulatif des charges dues au SYDER pour l'exercice 2025

LIMAS

Nombre d'habitants (base légale INSEE 2017) : 4905

Contributions administratives

Compétence	Transfert	Actif	Base de contribution	Contribution
Electricité	Oui	Oui	2,00 € / habs jusqu'à 2 000,00 habitants, puis 1,00 € / habitant, plafonné à 17 000,00 €	6 905,00 €
Gaz (Optionnelle)	Non		0,04 € / habs, plafonné à 600,00 €	0,00 €
Eclairage Public (Optionnelle)	Oui	Oui	0,04 € / habs	196,20 €
Chaleur (Optionnelle)	Non		0,40 € / habs, plafonné à 6 000,00 €	0,00 €
IRVE (Optionnelle)	Oui	Oui	0,04 € / habs, plafonné à 600,00 €	196,20 €
Total contribution administrative				7 297,40 €

Charges liées aux travaux effectués

Travaux d'investissement	Base de contribution	Aide du SYDER	Contribution
en 1 fois	73 778,06 €	34 965,91 €	38 812,15 €
sur 15 ans	122 596,57 €	42 974,06 €	79 622,51 €
Total travaux d'investissement			118 434,66 €
Autres activités			
Etudes de faisabilité chaufferies bois	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Exploitation sites photovoltaïques communaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Groupement d'achat électricité	860,00 €	600,00 €	260,00 €
Panneaux extinction nocturne	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Régularisations issues d'exercices antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total autres activités			260,00 €
Total charges liées aux travaux effectués			118 694,66 €

Charges de maintenance exploitation de l'éclairage public

Régularisation sur la maintenance exploitation de l'année 2024

Coût prestation	Aide du SYDER	Contribution	Provision 2024	Régularisation
45 663,00 €	-18 649,00 €	27 014,00 €	-21 800,00 €	5 214,00 €

Régularisation sur la consommation électrique de l'année 2024

Coût constaté année 2024	Frais de gestion [1%]	Provision 2024	Régularisation
89 918,98 €	899,19 €	-92 250,00 €	-1 431,83 €

Appel de charges à titre provisoire pour 2025

Nature	Base de contribution provisoire	Contribution
Maintenance exploitation	1097 ouvrages	27 000,00 €
	Correctif	-14 640,00 €
Consommations électriques	Estimation basée sur la moyenne des consos 2023-2024	93 100,00 €
	Correctif de l'année précédente	0,00 €
Total charges liées aux provisions 2025		105 460,00 €

TOTAL DES CHARGES DUES POUR 2025

235 234,23 €